

FICHE D'INCIDENCE DRAGAGE SIMPLIFIÉE SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DE CNR

**FICHE VALIDÉE
PAR LA DREAL
LE 22/04/2025**

AMENAGEMENT DE SAULT-BRENAZ

Entretien du Point de réglage 2

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

L'énergie au cœur des territoires



SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....	3
B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....	4
1 - Présentation du dragage	4
1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention.....	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône	5
1-3 - Données techniques sur les travaux	5
1-4 - Gestion des espèces végétales	6
2 - Caractérisation physico-chimique.....	7
2-1 - Eau	7
3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments.....	8
3-1 - Exposé détaillé des enjeux.....	9
3-1-1 - Enjeux environnementaux	9
3-1-1-1 Description du site	9
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	10
3-1-1-3 Enjeux piscicoles	16
3-1-1-4 Espèces protégées	18
3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires	18
3-1-2 - Enjeux économiques	21
3-1-3 - Enjeux sociaux.....	22
3-1-4 - Enjeux sûreté des ouvrages hydrauliques	22
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR	23
4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire ..	23
5 - Surveillance du dragage	24

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée

Opération d'urgence (art 3.1)

N° d'opération : PHR25-0039

Unité émettrice : DIMP MGC Haut-Rhône

Chute : Sault-Brénaz

Département : AIN (01)

Commune : Villebois

Localisation (PK) : PK 63.750 en rive droite de la retenue de Sault-Brénaz

Situation : Point de réglage (PR2).

Motif du dragage :

- * Entretien chenal de navigation
- * Non-aggravation des crues
- * Entretien des ouvrages et zones de servitudes

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (voir § 3.2)
Toute l'année.

Date prévisionnelle de début de travaux : Juin 2025

Date prévisionnelle de fin de travaux : Juin 2025

Durée prévisionnelle des travaux : 2 semaines

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

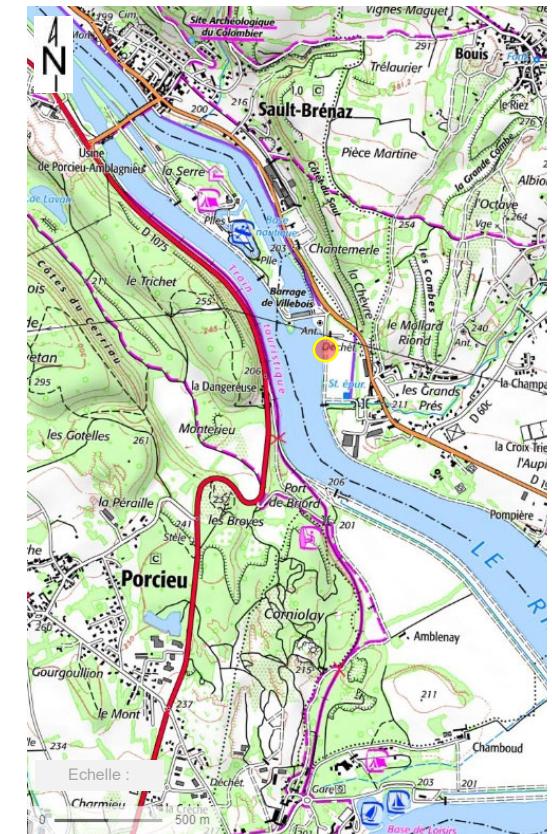


Figure 1. Localisation du site de dragage d'après IGN 25 (© Géoportail 2023)

Nature des sédiments : Sables et limons

Volume : 500 m³

Epaisseur maximum de sédiments curés : 1 m

Matériel/technique employé(s) : **Grue terrestre avec benne prenuese.**
Restitution au droit du site.
Plongeurs avec lance haute pression

Dernier dragage du site : Volume : néant Date : néant Entreprise : néant

Critère d'urgence (à justifier) : oui non

Demande d'avis à batellerie : oui non

Gestion des sédiments : Restitution Dépôt à terre

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet consiste à draguer les sédiments qui se sont déposés au niveau du point de réglage numéro 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz situé PK 63.750 en rive droite en amont du barrage de Villebois.

L'intervention sur ce site est réalisée à l'aide d'une grue de levage munie d'une benne-preneuse avec une restitution des matériaux au droit du site. Une finition est envisagée à l'aide de plongeurs munis d'une lance haute pression. La longueur de l'intervention est d'environ 50 m et le volume estimé de limons et de sables est de 500 m³.

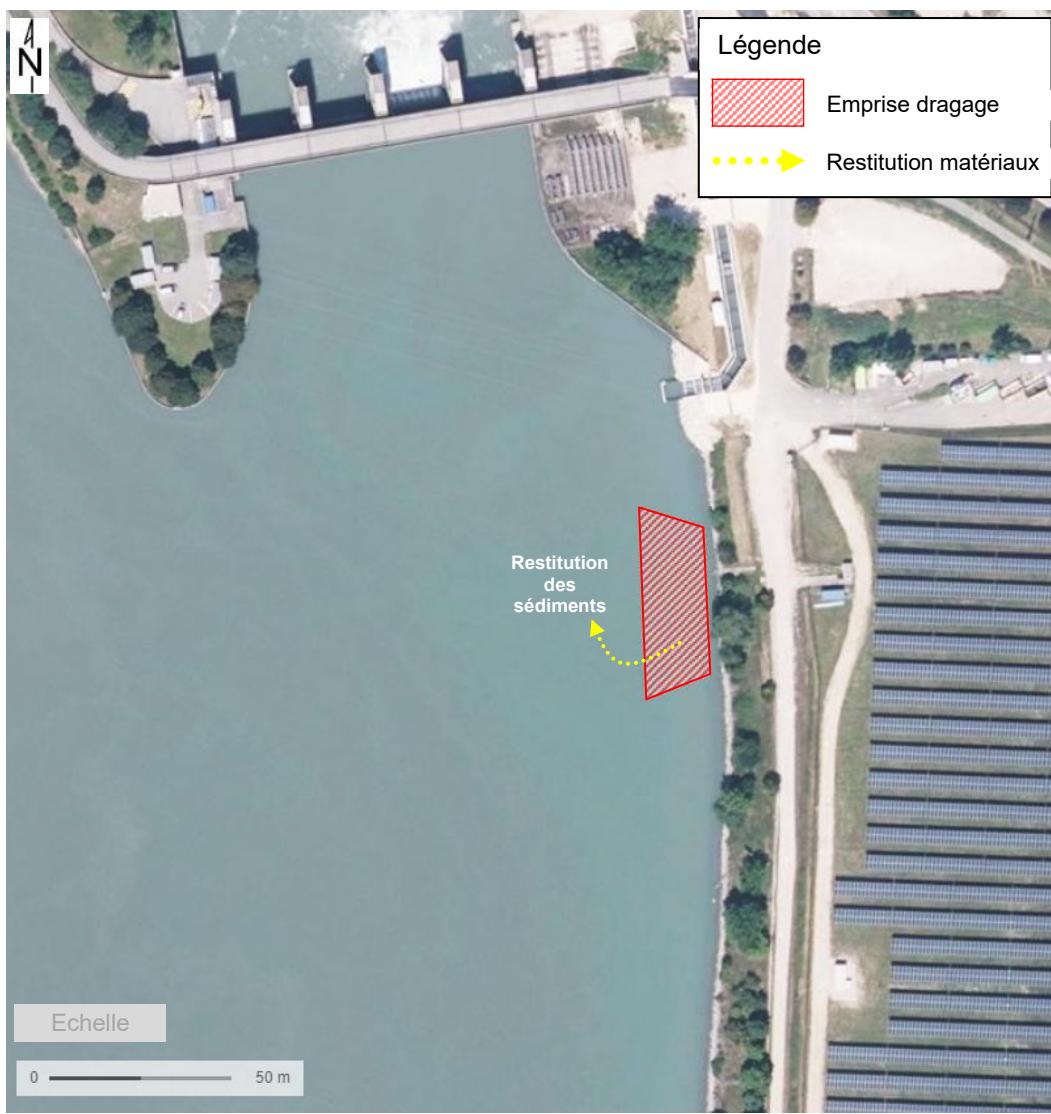


Figure 2. Localisation des travaux (© Géoportail 2023)

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel terrestre sur la zone d'intervention qui se feront en utilisant la voirie publique (RD 19) et les pistes d'exploitation.

Pour la durée des travaux, des installations de chantier pourront être mises en place, si nécessaire, à proximité du chantier sur un parking se trouvant à côté de la déchetterie de Villebois avec des installations techniques et de confort pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, pièce de vie, sanitaires autonomes, ...). Dans ce cas, l'accès terrestre utilise les mêmes accès que pour le matériel de chantier.

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, prolongé et modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°26-2021-03-08-012 du 8 mars 2021, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, OFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Données techniques sur les travaux

Le projet de dragage consiste draguer les sédiments qui se sont déposés au niveau du point de réglage numéro 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz situé PK 63.750 en rive droite en amont du barrage de Villebois. Cet équipement assure le rôle de point de réglage de l'aménagement de Sault-Brénaz et permet la gestion des ouvrages en fonction des débits du fleuve.

L'intervention sur ce site est réalisée à l'aide d'une grue de levage munie d'une benne-preneuse avec une restitution des matériaux au droit du site. Une finition est envisagée à l'aide de plongeurs munis d'une lance haute pression. La longueur de l'intervention est d'environ 50 m et le volume estimé de limons et de sables est de 500 m³.

Cette méthodologie d'intervention ne permet pas de réaliser les travaux avec un rendement important car le temps de manipulation nécessaire entre deux bennes de sédiments est de plusieurs minutes. Ce temps entre la restitution des bennes permet une bonne dilution des sédiments avec des nuages de matières en suspension discontinus, le long de la berge, sur quelques dizaines de mètres, au droit du site, après chaque benne reprise par la grue.

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel terrestre sur la zone d'intervention qui se feront en utilisant la voirie publique (RD 19) et les pistes d'exploitation.

Pour la durée des travaux, des installations de chantier pourront être mises en place, si nécessaire, à proximité du chantier sur un parking se trouvant à côté de la déchetterie de Villebois avec des installations techniques et de confort pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, pièce de vie, sanitaires autonomes, ...). Dans ce cas, l'accès terrestre utilise les mêmes accès que pour le matériel de chantier.

a - Suivi des travaux

La nature des matériaux repris (sables et limons notamment) ainsi que la technique de restitution en berge de la retenue de Sault-Brénaz participent à la faible incidence de la restitution sur la qualité des eaux, et ne justifient pas de suivi de la turbidité des eaux. Cependant, un suivi visuel sera effectué par les intervenants sur site de manière à confirmer que les hypothèses de remise en suspension et de sédimentation sont conformes aux attentes.

En revanche, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval de la zone de la restitution.

b – Autres travaux à proximité immédiate

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2025, les travaux les plus proches se situent :

- A environ 39 km en amont, sur le fleuve en retenue, avec le dragage des sédiments du chenal de l'île Peyrieu. L'intervention est réalisée à l'aide d'une pelle sur ponton et des barges à clapet pour une restitution dans une fosse en rive droite du Rhône entre les PK 108.600 et 107.800. Le volume estimé est de 10 000 m³ de sédiments grossiers (graviers et galets).
- A environ 66 km en aval, avec le dragage des quais Rhône 2 et Rhône 3. Ce chantier est réalisé l'aide d'une drague aspiratrice ou d'une pelle sur ponton avec barges à clapet, avec une restitution au PK 3.200. Les matériaux concernés sont fins avec un volume total estimé à 13 000 m³.

Ces chantiers peuvent, techniquement, être réalisés simultanément avec l'entretien du point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz.

1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, CNR veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, CNR réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, CNR s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, CNR s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le myriophylle hétérophile (*Myriophyllum heterophyllum*)
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
- L'herbe à alligators (*Alternanthera philoxeroides*).

L'élodée n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, CNR, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

- **Sur le site du point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz au PK 63.750, aucune espèce végétale invasive n'a été identifiée.**

2 - Caractérisation physico-chimique

2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas de l'opération de dragage d'entretien du point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz, la qualité des eaux sera caractérisée par la station RCS de Saint-Sorlin-en-Bugey, située à environ 7 km en aval.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS2022	Classes SEQ-Eau V2 : altération
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0,06	Très bonne qualité
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	0,3	Bonne qualité
Conductivité (µS/cm)	344	Qualité moyenne
MES ¹ (mg/L)	6	Qualité médiocre
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	4	Qualité mauvaise
Nitrites (mg(NO ₂)/L)	0,05	
Oxygène dissous (mg(O ₂)/L)	10,6	
Oxygène dissous (saturation) (%)	103	
pH (unité pH)	8,4	
Phosphates (mg(PO ₄)/L)	0,06	
Phosphore total (mg(P)/L)	0,03	
Température (°C)	-	

Tableau 1. Qualité physico-chimique de l'eau à la station RCS de Saint-Sorlin-en-Bugey
(Source RCS 2022 : Portail NAIADES, données importées en novembre 2024)

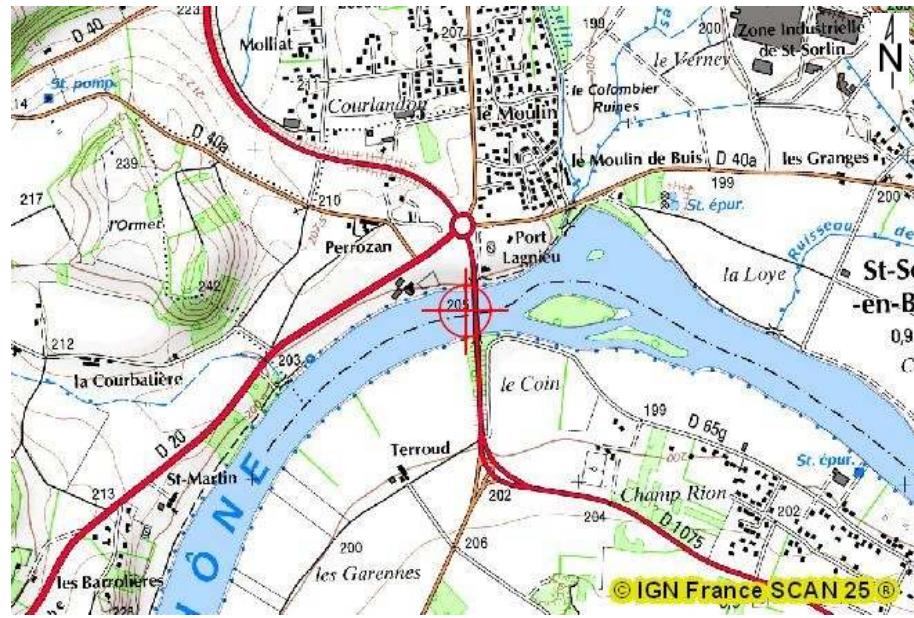


Figure 3. Localisation de la station RCS Saint-Sorlin-en-Bugey (n°06080000) - © Portail NAIADES

Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2022) à la station RCS de Sorlin-en-Bugey, située à environ 12 km en aval de la zone de restitution des matériaux, la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés.

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments

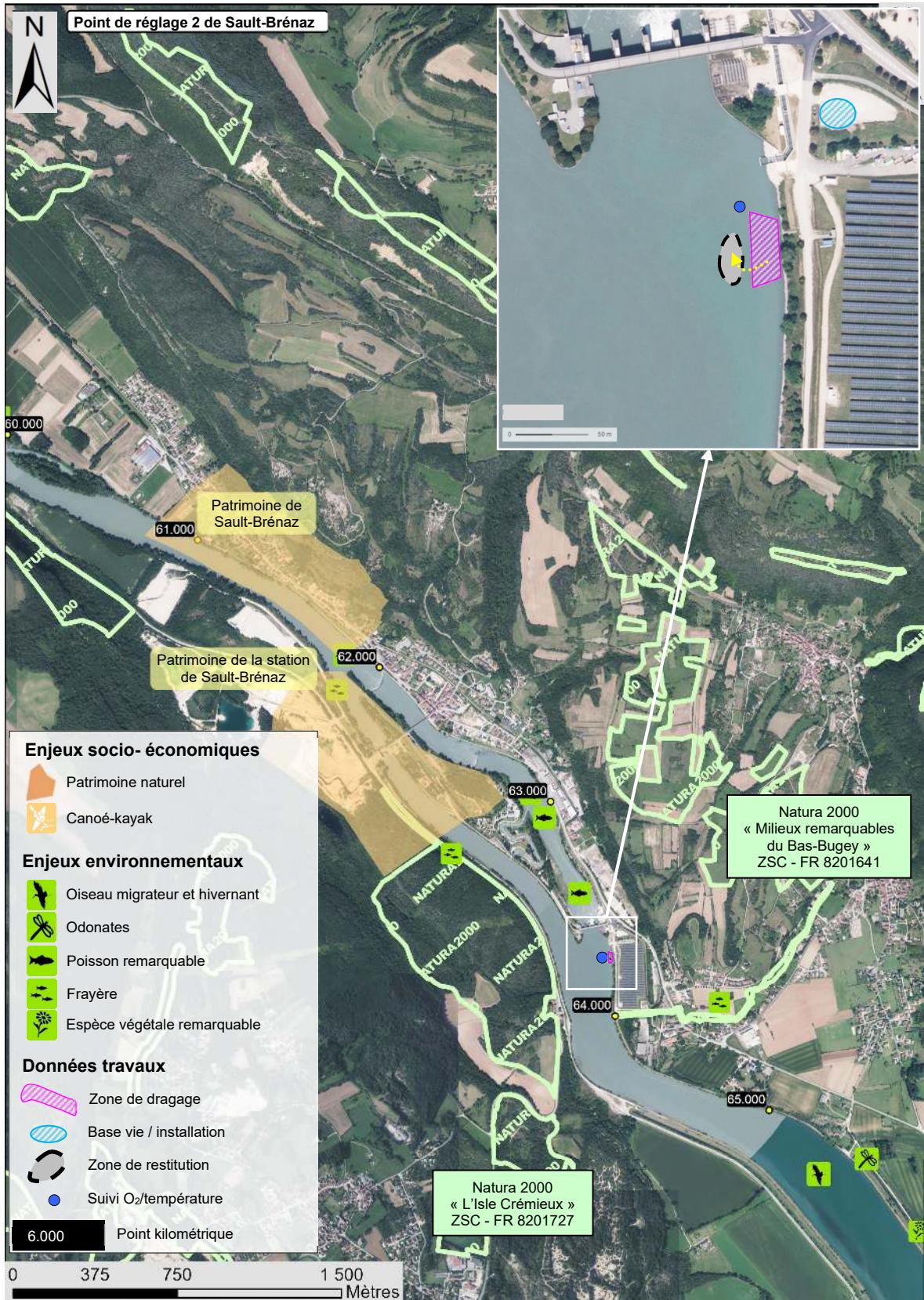


Figure 4. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

3-1 - Exposé détaillé des enjeux

3-1-1 - Enjeux environnementaux

3-1-1-1 Description du site

Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP² du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :

La zone d'entretien est située en rive droite du Rhône, à l'amont immédiat du barrage de Villebois, au droit du PK 63.750, où des matériaux fins se sont accumulés. Le site a fait l'objet d'une visite d'un technicien environnement en juillet puis septembre 2024 pour détailler la description. Ces prospections de terrain ont permis de constater que le site et ses abords ne présentaient que peu, ou pas d'évolutions depuis la dernière visite préalable réalisée en 2022.

Les surfaces concernées par les travaux sont localisées le long de la berge sur une distance d'environ 50 m.

Au niveau de cette zone d'intervention, la berge est constituée par des enrochements libres végétalisés avec un cordon arbustif à arborescent, discontinu, composé d'aulnes, d'érables champêtres, peuplier noir, cornouiller sanguin et noisetier. A la limite terre/eau, quelques hélophytes se développent avec de l'iris faux-acore accompagnés de ronce commune.

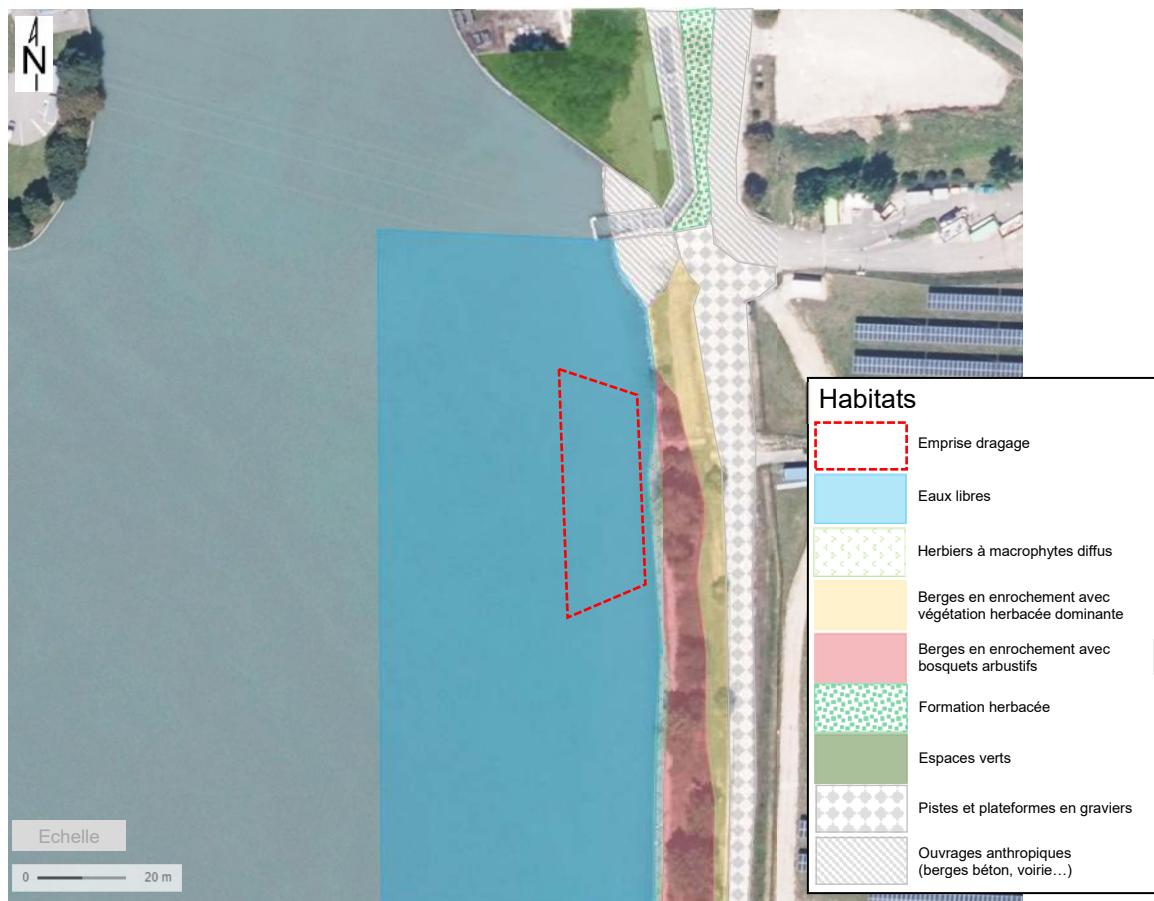


Figure 5. Localisation des habitats sur le site d'intervention (© Géoportal 2023)

Le milieu aquatique présente un milieu de pleine eau, sur une grande partie de sa surface. A proximité de la berge, une frange discontinue de pieds de macrophytes (élodée de Nutall majoritairement avec quelques myriophylles à épis) se développe dans les enrochements faiblement colmatés. La zone de dragage se localise dans le milieu de pleine eau.



Figure 6. Vue vers l'amont de la berge au PR2 en rive droite de la retenue de Sault-Brénaz (CNR -2022)

Dans la zone d'intervention, en amont immédiat du barrage de Villebois, les milieux sont peu diversifiés avec un fleuve en retenue qui présente des milieux de pleine eau profonds. Les milieux d'intérêts répertoriés à proximité sont :

- Le Vieux-Rhône en aval du barrage le long duquel des traces d'alimentation du castor sont régulièrement observées.
- La retenue en amont du site avec ses contre-canaux. Entre les PK 66 et 69, le Rhône s'élargit et présente une plus grande diversité de milieux avec des îles et des hauts fonds de part et d'autre du chenal. Bien que soumis à la présence humaine (bases de loisirs de part et d'autre du fleuve et port en rive gauche), il est noté une bonne diversité faunistique avec la présence du castor (île du grand Brotteau), du martin pêcheur mais aussi de nombreux oiseaux d'eau migrateurs et hivernants. En rive droite du fleuve, le contre-canal abrite plusieurs populations d'agrion de Mercure.

Concernant le peuplement piscicole, le SVP du Rhône indique que le fleuve en retenue, dans la zone d'étude, présente un peuplement dominé par le chevesne et le brochet. La diversité piscicole est assez bonne avec un total de 20 espèces mais la plupart des espèces à enjeux, telles le toxostome, l'ombre commun, la truite fario mais aussi la lamproie de Planer, la loche d'étang, le chabot, la blennie ou encore la bouvière, sont absentes. Plus à l'aval, au niveau de la rivière à canoë de l'île de la Serre, la blennie fluviatile est mentionnée dans une pêche d'inventaire en 2014.

A proximité, le Rhéby, petit affluent de la rive droite, est un site de frai pour la truite fario. Plus à l'amont, le fleuve présente, en rive gauche, au droit de la vallée bleue, des sites favorables au frai du brochet et des cyprinidés. Sur la rive opposée, au niveau des plages du site du point vert, les herbiers à macrophytes sont mentionnés comme des sites de frai, seulement, pour les cyprinidés.

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement.

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :

« Milieux remarquables du Bas-Bugey » (Zone Spéciale de Conservation - ZSC - FR8201641).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de ... km à proximité dedans

Ce site d'une surface total de 4 463 ha est divisé en de multiples entités dispersées sur le massif du Bas-Bugey entre le Rhône et Ambérieu-en-Bugey. Il s'agit d'un site composé essentiellement d'habitats agro-pastoraux (pelouses sèches, steppes, prairies et broussailles) et de forêts.

Au sein du massif se dissimulent également des milieux aquatiques (lacs, marais, tourbières). Le massif calcaire est pourvu d'un réseau karstique très développé qui a été investi par de nombreuses espèces de chiroptères. Les habitats d'intérêt communautaire retrouvés au sein de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	5110
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyssso-Sedion albi</i>*	6110*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)*	6210*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Tourbières hautes actives*	7110*
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>*	7210*
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	7220*
Tourbières basses alcalines	7230
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Tourbières boisées*	91D0*
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	91E0*
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*	9180*

Tableau 2. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux remarquables du Bas Bugey » (FR8201641).

(*) En gras les habitats prioritaires.

Dans ces milieux particuliers se retrouve les habitats des espèces communautaires recensées ci-après :

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Amphibien	
Crapaud sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	1193
Invertébrés	
Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	1014
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1060
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065
Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092
Mammifères	
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	1323
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)	1361
Poissons	
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Plantes	
Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	1903
Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>)	6216

Tableau 3. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux remarquables du Bas Bugey » (FR8201641).

Evaluation d'incidence :

Les travaux de dragage consistent à réaliser l'entretien du point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz en rive droite de la retenue. La restitution des sédiments est réalisée dans les eaux du fleuve au droit du site d'entretien à l'aide de la grue équipée d'une benne preneuse.

Ces travaux sont localisés en dehors du site Natura 2000 concerné par cette évaluation.

Les travaux qui se déroulent au niveau de la berge en rive droite de la retenue de Sault-Brénaz ne concernent pas des habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le site Natura 2000.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié, à proximité, en amont du site, au niveau de l'île du grand Brotteau en rive gauche, à proximité de la confluence du Furon, et, au niveau du contre-canal en rive droite, en aval de la base de loisirs du Point Vert. Régulièrement, des traces d'alimentation sont observées le long du Vieux-Rhône de Sault-Brénaz. Dans la zone de travaux, la berge ne présente pas de gîtes. Toutefois, il est probable que l'espèce, qui présente un mode de vie nocturne ou crépusculaire, utilise le site dans le cadre de ses déplacements nocturnes le long des berges. La réalisation des travaux en journée permet de considérer que les travaux n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Aucun site potentiel de frai des espèces d'intérêt communautaire n'est identifié sur le site d'entretien et la zone de restitution des matériaux.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la localisation du site d'intervention par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération d'entretien point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz, sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux remarquables du Bas Bugey » (Zone Spéciale de Conservation – FR8201641) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable :

oui non

03/03/2025

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée :

oui non

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :

« L'Isle Crémieu » (Zone Spéciale de Conservation - ZSC - FR8201727).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de ... km à proximité dedans

Ce vaste site (13 632 ha) est situé dans la partie nord du triangle formé par le plateau de Crémieu. On y trouve de belles falaises, de nombreux dépôts morainiques, des tourbières d'origine glaciaire et de nombreux étangs sur les petits cours d'eau.

Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.

Les principaux milieux d'intérêt sont :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Landes sèches européennes	4030
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	5110
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alysso-Sedion albi</i>*	6110*
Pelouses calcaires de sables xériques*	6120*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)*	6210*
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>*	7210*
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	7220*
Tourbières basses alcalines	7230
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230
Pavements calcaires*	8240*
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	91F0
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*	9180*
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190

Tableau 4. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « L'Isle Crémieu » (FR8201727).

(* En gras les habitats prioritaires.

Dans ces milieux particuliers se retrouve les habitats des espèces communautaires recensées ci-après :

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Amphibiens et reptiles	
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1166
Crapaud sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	1193
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220
Invertébrés	
Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	1014
Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	1016
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	1042
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Télégone (<i>Phengaris teleius</i>)	1059
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1060
Azuré des paluds (<i>Phengaris nausithous</i>)	1061
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1065
Bombyx Evérie (<i>Eriogaster catax</i>)	1074
Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1088
Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092
Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	6199
Mammifères	
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	1323
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>)	1361
Poissons	
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Loche d'étang (<i>Misgurnus fossilis</i>)	1145
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Plantes	
Ache rampante (<i>Helosciadium repens</i>)	1614
Alisma à feuilles de Parnassie (<i>Caldesia parnassifolia</i>)	1832

Tableau 5. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « L'Isle Crémieux » (FR8201727).

Evaluation d'incidence :

Les travaux de dragage consistent à réaliser l'entretien du point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz en rive droite de la retenue. La restitution des sédiments est réalisée dans les eaux du fleuve au droit du site d'entretien à l'aide de la grue équipée d'une benne preneuse.

Ces travaux sont localisés en dehors du site Natura 2000 concerné par cette évaluation.

L'évaluation d'incidence des travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 « L'Isle Crémieux » est identique à celle décrite, précédemment, dans le cadre du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » (Zone Spéciale de Conservation – FR8201641).

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la localisation du site d'intervention par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération d'entretien point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz, sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site « L'Isle Crémieux » (Zone Spéciale de Conservation – FR820172) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable :

oui non

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée :

oui non

* Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :

Dans le cadre de la description des travaux (§1-3), il est noté la présence de deux chantiers pouvant être réalisés simultanément au dragage d'entretien du point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz. Il s'agit, à l'amont, de l'entretien par dragage du chenal de navigation de l'île Peyrieu (39 km sur le Rhône). A l'aval, il s'agit de l'entretien des quais Rhône 2 et Rhône 3 (66 km sur le Rhône).

Le dragage d'entretien du chenal de navigation de l'île Peyrieu, qui concernent environ 10 000 m³ de matériaux grossiers, n'engendre que peu de remises en suspension dans le fleuve et n'aura pas d'incidence au-delà de quelques dizaines de mètres. Ces travaux n'auront pas d'incidence cumulée en cas de réalisation concomitante avec les travaux d'entretien du PR2 de Sault-Brénaz localisés à 39 km en aval.

L'entretien du PR2 de l'aménagement de Sault-Brénaz réalisé à l'aide d'une benne preneuse permet de remobiliser 500 m³ de sédiments fins. Les incidences du panache de MES sont estimées à quelques dizaines de mètres en aval de la restitution des sédiments au droit de l'ouvrage. Ces travaux n'auront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien des quais Rhône 2 et Rhône 3 localisés à environ 66 km en aval.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

3-1-1-3 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention.



Figure 7. Localisation frayères d'après IGN25.

© OFB -Carmen 2014

Les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Truite fario (*Salmo trutta fario*)
- Vandoise (*Leuciscus leusiscus*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, listées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter :

La lamproie de Planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). L'espèce est répertoriée sur les Vieux-Rhône du Haut-Rhône. Sur le fleuve dans le secteur d'étude, l'espèce n'est pas mentionnée. Les travaux, qui se déroulent au niveau d'une berge en retenue, ne concernent pas des sites d'intérêt pour l'espèce. L'intervention n'a pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction des conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0,20 et 1m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures, protégées des courants vifs et bien colonisées par la végétation, peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire. La zone de travaux dans un milieu de pleine eau sans végétation aquatique n'est pas un site favorable au

Inventaires Frayères

Sur les départements de l'Ain et de l'Isère, les inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont été approuvés respectivement le 01/12/2022 et le 17/08/2022

Ces inventaires classent le Rhône et ses lônes en liste 2 pour le brochet et la blennie fluviatile. Le lit majeur du fleuve, quant à lui, est inventorié pour son intérêt pour le brochet.

Le Vieux-Rhône de Sault-Brénaz, en aval du barrage, est également classé en liste 2 mais aussi en liste 1 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation pour la vandoise, le chabot et la truite fario.

Le Rhéby, affluent du Rhône en rive droite, en amont de la zone d'intervention, est classé en liste 1 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation pour la truite fario.

La définition des incidences des travaux sur les zones de frayères pour ces différentes espèces, est détaillée dans le cadre de l'analyse des enjeux piscicoles, ci-après.

frai du brochet. Dans la zone d'étude des sites d'intérêt sont mentionnés plus à l'amont au droit du site de la vallée bleue.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. La bibliographie indique que dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution. Les analyses ADNe récentes montrent que cette espèce colonise la totalité du cours du fleuve du Léman à la mer. Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques. La zone de travaux présente des fonds colmatés avec des substrats limoneux à sableux. Le site ne présente pas ces conditions de milieux et n'est pas favorable pour cette espèce.

La vandoise est un cyprinidé d'eaux vives avec des fonds de graviers et de sables. L'espèce vit en bandes au voisinage des berges protégées du courant par des embâcles. Son frai se réalise sur les radiers graveleux non colmatés et peu profonds. Les sites d'intervention ne présentent pas ces conditions. L'espèce est mentionnée dans les inventaires en aval du secteur au niveau du Vieux-Rhône de Sault-Brénaz. Ces sites favorables ne sont pas concernés par les travaux.

La truite fario recherche pour son frai des zones à courant vif dans les parties hautes des bassins des cours d'eau. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration, vers les parties hautes des bassins des cours d'eau, de mi-septembre à fin-novembre. Le site de dragage et la zone de restitution en berge de retenue avec des enrochements ne présentent pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce. Le ruisseau du Rhéby et le Vieux-Rhône de Sault-Brénaz (non impactés par les travaux) sont répertoriés pour les frayères de cette espèce. Les travaux n'ont pas d'incidence sur les déplacements ou la reproduction de l'espèce.

Le chabot est présent sur les Vieux-Rhône du Haut-Rhône, il est observé dans des secteurs d'eaux fraîches et turbulent. (il fréquente aussi les grands lacs alpins). Les travaux réalisés dans le fleuve en retenue ne concernent pas des sites favorables à l'espèce.

Le blageon est présent ou potentiellement présent sur le Haut-Rhône. Cette espèce est principalement observée au niveau des Vieux-Rhône. Dans ces sites, cette espèce trouve l'ensemble des conditions nécessaires à son cycle biologique avec la diversité des substrats allant des sables aux graviers, la diversité des vitesses d'écoulement (radiers et mouilles) et des profondeurs modérées. Le secteur concerné par l'opération de dragage, à savoir le Rhône en retenue en amont du barrage, présente des matériaux fins et des profondeurs importantes. Le site n'est pas favorable au frai du blageon.

Sur ce site, les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux au niveau du point de réglage 2 de Sault-Brénaz et leur restitution dans le Rhône au droit du site, n'auront qu'une incidence négligeable sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces piscicoles. Toutes les espèces du peuplement piscicole ont la possibilité de se déplacer temporairement hors des zones d'intervention.

De plus, les surfaces concernées ne sont pas potentiellement des sites de frai pour ces espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable.

3-1-1-4 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui non

Nom (français/latin) : voir tableau ci-après

Utilisation zone de travaux :

Lieu d'alimentation /croissance/chasse lieu de reproduction Autre : Déplacement

Dossier dérogation espèce protégée : oui non espèce(s) :

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt	Présence dans l'emprise des travaux
Mammifères		
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	FR	Absente

Tableau 6. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des données naturalistes bibliographiques des sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention, des observations de terrain et des données naturalistes disponibles sur le domaine géré par CNR. Le tableau, ci-dessus, récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées, ci-après.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié, à proximité, en amont du site, au niveau de l'île du grand Brotteau en rive gauche, à proximité de la confluence du Furon, et, au niveau du contre-canal en rive droite, en aval de la base de loisirs du Point Vert. Régulièrement, des traces d'alimentation sont observées le long du Vieux-Rhône de Sault-Brénaz. Dans la zone de travaux, la berge ne présente pas de gîtes. Toutefois, il est probable que l'espèce, qui présente un mode de vie nocturne ou crépusculaire, utilise le site dans le cadre de ses déplacements nocturnes le long des berges. La réalisation des travaux en journée permet de considérer que les travaux n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Défrichement : oui non

APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui non

Plusieurs sites concernent, exclusivement, des milieux terrestres, de part et d'autre du Rhône, en dehors de la zone d'intervention. Les travaux, qui se localisent en berge rive droite de la retenue de Sault-Brénaz, n'ont pas d'incidence sur ces sites tant pour les milieux naturels que la faune et la flore inventoriés. Ces sites, au nombre de 4, ne sont pas présentés en détail et sont listés, ci-dessous :

Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) :

N°020 : « Zone de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines » en rive droite du Rhône, commune de Serrières-de-Briord

ZNIEFF de type 1 :

N°01190066 : Pelouses de Sault-Brénaz ; en rive droite du Rhône

ZNIEFF de type 2 :

N°0119 : Bas-Bugey

N°3802 : Isle Crémieu et Basses-terres

Espaces Naturels Sensibles :

ENS de l'Ain : Anciennes carrières de Villebois



Figure 8. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © D@tara 2023



Figure 9. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © D@tara 2023

ZNIEFF de type I (zone jaune sur la carte)

« Iles du Rhône de Sault-Brénaz à Briord » - n°01180003

Cet inventaire, d'une surface de 297 ha, englobe le cours du Haut-Rhône depuis l'amont de Sault-Brénaz à Briord sur une longueur de 8,9 km.

Outre le fleuve, le site comprend une zone humide, une pelouse sèche, une partie des affluents et les îles qui s'observent de part et d'autre du fleuve.

Ce site, où le fleuve présente localement un grand plan d'eau ouvert, est très favorable à l'avifaune aquatique. Ce site est particulièrement reconnu pour l'importante diversité des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants qui peuvent s'observer.

Le site d'intervention est situé en dehors de cette znieff de type I. De plus, les travaux, très localisés en berge, ne modifieront pas l'attractivité du plan d'eau pour l'avifaune migratrice et hivernante.

Par conséquent, les travaux de dragage n'ont pas d'incidence sur les milieux intérêt faunistique et floristique.

ZNIEFF de type I (zone jaune sur la carte)

« Partie aval du ruisseau du Rhéby » - n°01180002

Cet inventaire, d'une surface de 6,05 ha, comprend le cours du Rhéby et sa ripisylve sur une longueur de 1,3 km.

Ce site présente un cours d'eau de qualité (eau pure et fraîche) avec des arbres de bordures favorisant les caches naturelles et un fond caillouteux et sableux qui permet la conservation d'une population d'écrevisse à pattes blanches.

Les travaux, situés, en aval sur le fleuve en retenue, ne concernent pas le site et n'ont pas d'incidence sur les milieux intérêt faunistique et floristique.



Figure 10. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © D@tara 2022



Figure 11. Localisation des zones à enjeux forts d'après CNR

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Cours du Rhône de Briord à Loyette » - n°0118

Ce vaste espace de 2 966 ha concerne le cours du Rhône et ses annexes fluviales. Ce tronçon est circonscrit au lit majeur du fleuve.

Ce zonage de type 2, traduit dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydraulique du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Dans ce contexte, le cours du Rhône demeure un corridor écologique remarquable. Dans ce secteur, le fleuve traverse plusieurs défilés pour s'insinuer entre le Bugey et l'Isle Crémieu. Cet axe présente une grande importance pour la migration des oiseaux.

Les travaux sont situés en berge rive droite de la retenue de Sault-Brénaz. Ces travaux n'ont pas d'incidence sur cette fonctionnalité.

Zones à enjeux forts

L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, met en évidence la présence à proximité du site « Vieux-Rhône de Sault-Brénaz ».

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à forts enjeux écologiques, les opérations de dragage doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

Les zones de travaux se situent en dehors de la zone à enjeux forts « Vieux-Rhône de Sault-Brénaz ». Dans ces conditions, les travaux ne sont pas soumis aux dates d'intervention liées à ces zones à enjeux forts.

Zones humides

La cartographie, ci-dessous, recense les principales zones humides liées au Rhône et ses abords. De nombreux secteurs sont référencés comme zones humides.

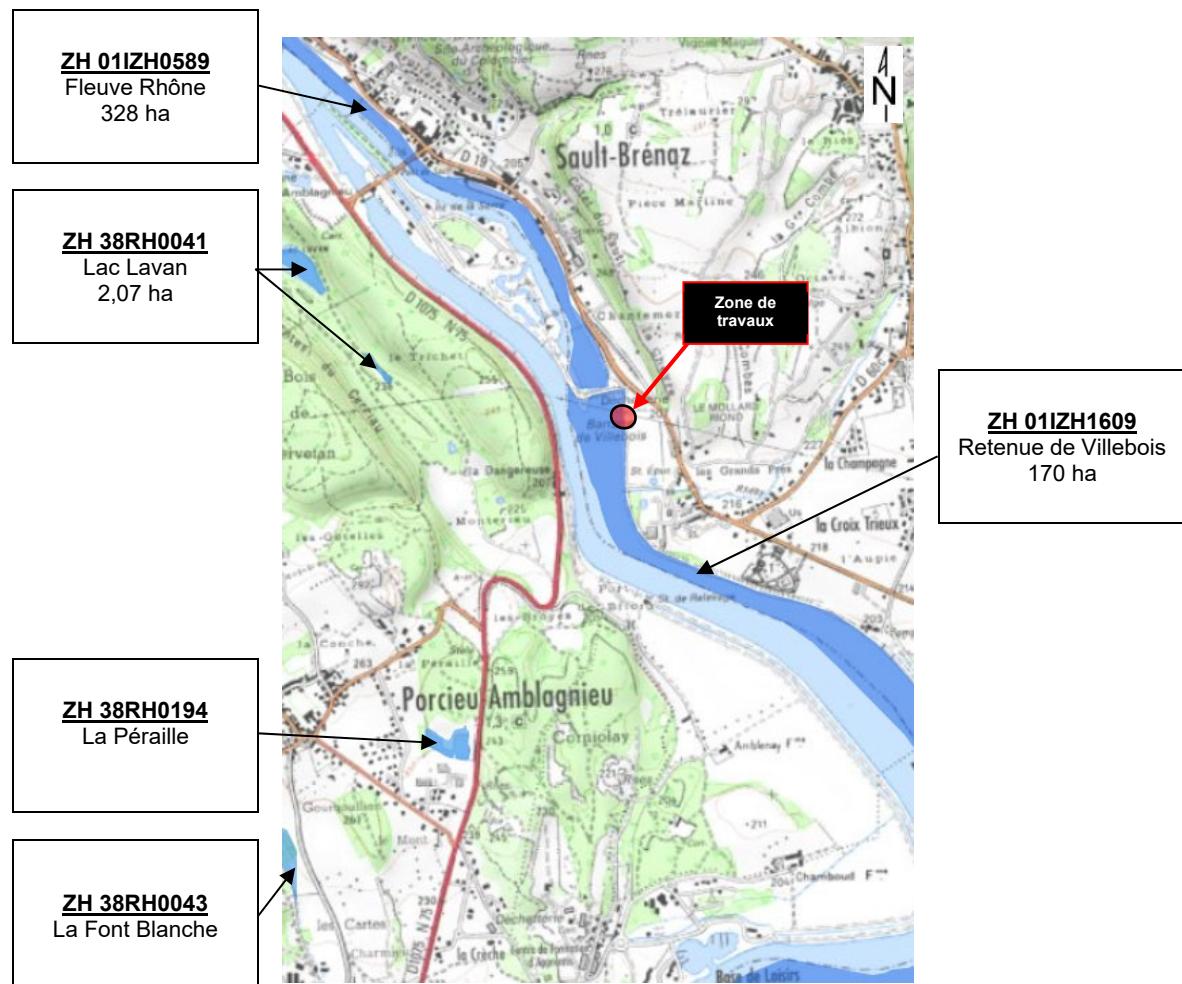


Figure 12. Localisation des zones humides. © D@tara 2023

Les travaux de dragage sont situés dans la grande zone humide caractérisée par le fleuve en amont du barrage de Villebois : « Retenue de Villebois » (ZH 01IZH1609). Ces travaux consistent à déplacer des sédiments du Rhône en retenue et n'ont pas d'incidence sur les zones humides élémentaires, les espaces fonctionnels ou sur les interactions entre le fleuve et les zones humides à l'échelle des grands ensembles.

3-1-2 - Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole : oui non

Patrimoine naturel : oui non

Désignation : Patrimoine naturel de la station de Sault-Brénaz

Maitre d'Ouvrage : SI Distribution eau potable Ass de Montalieu Porcieu.

Arrêté préfectoral DUP : En projet

Volumes prélevés 2021 : 497 860 m³

Périmètre de protection éloigné : A plus de 0,7 km A proximité Dedans

Désignation : Patrimoine naturel de Sault-Brénaz

Maitre d'Ouvrage : Monsieur le maire de Sault-Brénaz.

Arrêté préfectoral DUP : AP du 8 janvier 2016 – Préfecture de l'Ain (01)

Volumes prélevés 2021 : 95 478 m³

Périmètre de protection éloigné : A plus de 1,7 km A proximité Dedans

Autres enjeux économiques :

Il n'est pas identifié d'autres enjeux économiques dans l'aire d'étude.

3-1-3 - Enjeux sociaux

Activité de loisirs : oui non

(Pêche, activités nautiques, ...) A plus de... km

A proximité

Sur le site

De façon générale, les berges du Rhône sont fréquentées pour diverses activités de loisirs (promenade, sport, pêche).

Sur l'île de la Serre (isolée entre le canal de dérivation et le Vieux-Rhône de Sault-Brénaz), plusieurs activités de loisirs sont identifiées avec la présence d'un camping et de l'Espace Eau Vive. Cette dernière structure développe les activités d'eau vive avec notamment la présence d'une rivière artificielle sur le site.

Baignade autorisée : oui non

3-1-4 - Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques

Ces enjeux concernent les ouvrages classés au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques.

Proximité d'un ouvrage classé : oui non

Désignation : Digue canal amenée rive droite

Classe : A B

Localisation : En aval de l'emprise de dragage.

Désignation : Barrage de Sault-Brénaz

Classe : A B

Localisation : En amont de l'emprise de dragage.

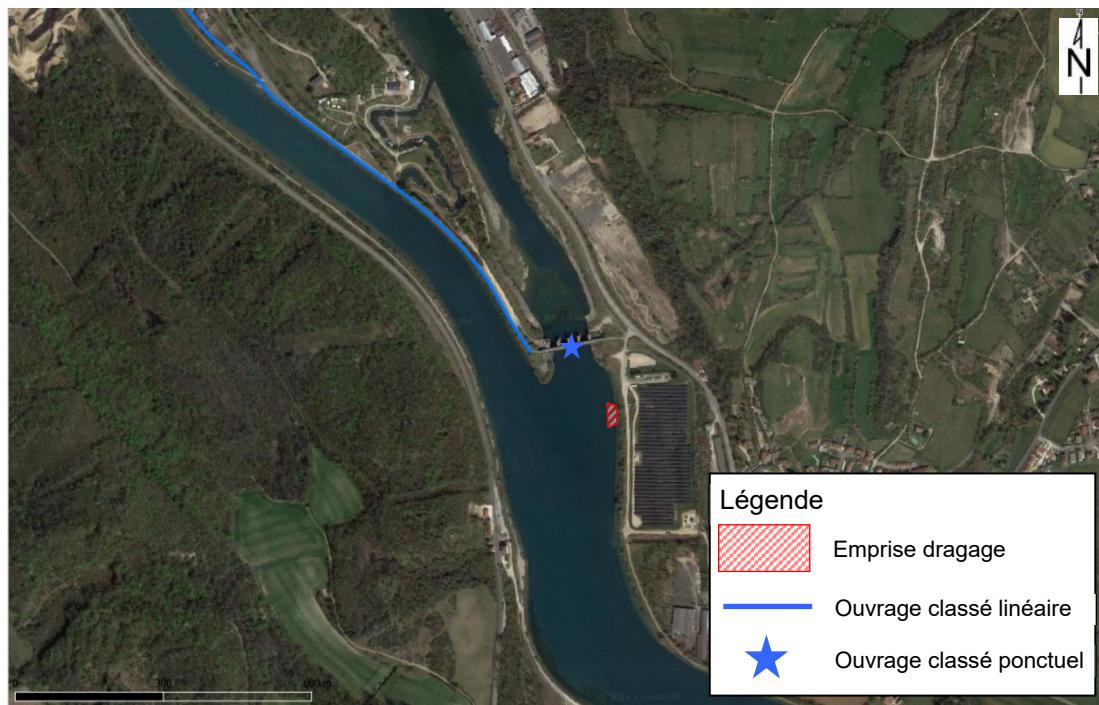


Figure 13. Ouvrages classés à proximité des travaux (CNR 2023)

3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Aucun enjeu ou contrainte technique ou environnemental n'est susceptible de justifier la définition de période préférable de réalisation des travaux. Ceux-ci sont, donc, envisageables toute l'année.

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Incidence sur la sureté des ouvrages hydrauliques

Type d'opération concernée par la FID : Curage ouvrages annexes

L'analyse des risques sureté de ce type d'opération est analysée via le tableau des dispositions prises par CNR pour répondre au risque sureté des travaux de dragage à proximité d'ouvrages classés, joint au courrier du 17/01/2024. L'analyse des risques sur ce type d'opération a montré qu'il n'y a pas de risque résiduel.

Incidence socio-économiques

Cet entretien est nécessaire pour permettre à CNR d'assurer des mesures de débits du fleuve dans des conditions satisfaisantes, ces mesures étant nécessaires à la gestion et l'exploitation des différents aménagements, ouvrages et équipements de CNR en place au niveau du fleuve et de ses annexes (point de réglage).

Il est noté la présence de plusieurs périmètres de protection de patrimoines naturels en aval du site (Sault-Brénaz, station de Sault-Brénaz et Longchamps). Les travaux d'entretien et de restitution sont situés en dehors de ces périmètres et n'ont pas d'incidence sur ces patrimoines naturels.

Les autres prélèvements d'eau, concernent des prélèvements d'eau à vocation agricole. Le prélèvement identifié dans la plaine alluviale en rive droite est situé en amont des travaux. Aucune incidence des travaux n'est envisagée sur la qualité des eaux de ce site.

L'intervention pour l'entretien du point de réglage et la restitution au droit du site de curage, qui n'est prévue que sur deux semaines avec l'utilisation d'une grue équipée d'une benne preneuse, ne modifiera que temporairement et localement les conditions d'accès aux berges du Rhône pour la pratique de la pêche, la promenade et autres activités sportives. L'incidence sur ces activités sera négligeable et temporaire.

La pratique des sports sur le fleuve tels que le canoë et le kayak pourront être pratiquées sur le fleuve. Les professionnels de la région (notamment les loueurs et clubs de sport) seront informés de la présence du chantier pour permettre la transmission des informations de sécurité aux pratiquants. Toutes les activités de loisirs pratiquées sur l'île de la Serre ne sont pas concernées par les travaux.

Les autres phases d'installation de chantier comprennent, une amenée et un repli du matériel par voie terrestre sur des voiries publiques ou des pistes d'exploitation en rive droite du fleuve en retenue en aval de la zone de chantier et à des installations de confort pour les intervenants au niveau de la déchetterie de Villebois (local amovible avec vestiaire, sanitaires autonomes...). Aucune incidence de cette phase n'est à prévoir.

Incidence environnementale

L'intervention est réalisée à l'aide une grue équipée d'une benne preneuse et les sédiments sont restitués au-delà de l'emprise d'intervention dans le fleuve en retenue. Les travaux entraînent principalement un enlèvement de dépôts fins au droit du point de réglage, avec un intérêt environnemental limité (milieu de pleine eau, sans végétation aquatique avec des fonds très homogènes composés de matériaux fins, ...). Le matériel d'intervention est disposé sur des pistes d'exploitation qui ne présentent pas de milieux naturels terrestres d'intérêt.

La localisation de la zone d'intervention à proximité immédiate des sites d'intérêt communautaire (« L'Isle Crémieux » - ZSC et « Milieux remarquables du Bas-Bugey » - ZSC) a justifié la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter le site dans le cadre de leur cycle biologique. Cette évaluation d'incidence a permis de préciser que les travaux n'avaient pas d'incidence sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire.

L'analyse des enjeux piscicoles a permis de mettre en évidence, que dans les conditions d'exécution des travaux, le projet avait une incidence négligeable sur les principales espèces d'intérêt au niveau du site d'étude (blageon, blennie fluviatile, brochet, chabot, lamproie de Planer, truite fario et vandoise).

Concernant les espèces protégées, le castor est mentionné non loin de la zone d'intervention. L'évaluation d'incidence a permis de préciser que les travaux d'entretien du point de réglage 2 n'ont pas d'incidence notable sur l'espèce protégée et son milieu.

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est très faible et limitée à la suppression d'un habitat benthique peu spécifique et d'une remise en suspension de sédiments trop diffuse pour avoir une influence sur les fonds du fleuve et la biologie des espèces des sites d'intervention.

- **L'opération d'entretien du point de réglage 2 de l'aménagement de Sault-Brénaz, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, n'a pas d'incidences notables sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

5 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les dragages n'est pas adaptée à ce chantier d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remise en suspension et de décantation sera réalisée. Ces observations permettront de proposer, si besoin, une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux plus sensibles.

Cependant, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, et conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – avril 2012), un suivi de l'oxygène et de la température des eaux sera réalisé à l'aval de la zone de restitution (cf. point bleu sur la figure 4).